

**ARRETE** prescrivant l'enquête publique sur le projet de  
modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Héricourt  
no. 2023-344

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'HERICOURT**

**Fernand BURKHALTER**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R. 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

Vu la délibération n°171/2022 en date du 3 novembre 2022 autorisant le Président à conduire la procédure de modification du PLU d'Héricourt ;

Vu l'arrêté n°2023-162 en date du 17 avril 2023 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU de la commune d'Héricourt) ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 31 août 2023 de désigner Monsieur Christian PAGANESSI en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU d'Héricourt pendant une durée de 16 jours consécutifs, du lundi 16 octobre à 9 heures au mardi 31 octobre à 17 heures inclus.

Cette modification a pour objet de réduire la surface de la zone 1AUb « Champs du caillou » avec classement en zone N.

**Article 2 :** La personne responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est la Communauté de communes du Pays d'Héricourt représentée par son Président, Fernand BURKHALTER et dont le siège administratif est situé 3 rue Martin Niemöller – 70400 HERICOURT.

**Article 3 :** Monsieur Christian PAGANESSI, Officier de gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable au siège de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt – siège de l'enquête (3, rue Martin Niemöller – 70400 HERICOURT) et à la Mairie d'Héricourt (46 Bis, Rue du Général de Gaulle – 70400 HERICOURT).

Il sera également consultable sur le site de la CCPH ([www.payshericourt.fr](http://www.payshericourt.fr)) et sur le site de la Ville d'Héricourt ([www.hericourt.com](http://www.hericourt.com)) et consultable sur un poste informatique au siège de la CCPH (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur demande écrite adressée au Président de la CCPH et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

**Article 5 :** Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public au siège de la CCPH et à la Mairie d'Héricourt pendant la durée de l'enquête de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- Par courrier postal avant le mardi 31 octobre à 17 heures, à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Pays d'Héricourt

A l'attention de Monsieur Christian PAGANESSI, Commissaire enquêteur

3, Rue Martin Niemöller

70400 HERICOURT

- Sur un site internet dédié comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4914>

Les contributions peuvent également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4914@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4914@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

**Article 6 :** Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la salle de réunion du Centre d’Affaires Pierre Carmien (1, rue Martin Niemöller – 70400 HERICOURT) aux dates et horaires suivants :

- Lundi 16 octobre de 9 heures à 12 heures,
- Mardi 31 octobre de 14 heures à 17 heures.

**Article 7 :** Le dossier soumis à l’enquête publique comprend :

- Le projet de modification du PLU,
- Les avis émis sur le projet de PLU,
- La décision de désignation du commissaire enquêteur,
- Les arrêtés et délibérations du conseil communautaire,
- Les parutions des avis d’enquêtes dans deux journaux locaux,
- La mention des textes qui régissent l’enquête publique en cause et l’indication de la façon dont cette enquête s’insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l’enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d’autorisation ou d’approbation.

**Article 8 :** A l’expiration du délai d’enquête, le registre d’enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l’enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles ont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification du PLU.

Il transmettra au Président de la CCPH l’exemplaire du dossier d’enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l’enquête.

**Article 9 :** Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal de Besançon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la CCPH, à la Mairie d'Héricourt et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables sur le site de la CCPH ([www.payshericourt.fr](http://www.payshericourt.fr)) .

A cette effet, le Président transmet une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

**Article 10 :** A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

**Article 11 :** Cet arrêté fera l'objet des mesures de publications réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la CCPH ([www.payshericourt.fr](http://www.payshericourt.fr)) et sur le site de la commune d'Héricourt ([www.hericourt.com](http://www.hericourt.com)) et affiché au siège de la CCPH et à la Mairie d'Héricourt 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (l'Est Républicain et Les Affiches de la Haute-Saône) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête au siège de la CCPH et à la Mairie d'Héricourt.

Une copie des avis publiés par le presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne le première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera transmis :

- Au Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- A Monsieur le Préfet de la Haute-Saône,
- A Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- A Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à HERICOURT, le 26 septembre 2023

Le Président

